AVS/AI et assurance-maladie

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Revue : die Zeitschrift für Auslandschweizer**

Band (Jahr): **13 (1974-1975)**

Heft 62

PDF erstellt am: **28.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-911495

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

AVS/AI et assurance-maladie

Vos questions – nos réponses

Existe-t-il un tarif intermédiaire en Suisse qui concerne les nombreux résidents étrangers? Si oui, ce tarif est-il appliqué aux Suisses de l'étranger devant être subitement hospitalisés en Suisse?

Aux termes de l'article 22 LAMA, les taxes applicables pour les prestations des médecins sont fixées par convention passée sur le plan cantonal entre les caisses et les médecins; ces conventions peuvent prévoir deux catégories de taxes, échelonnées selon le revenu et la fortune des assurés. Lorsque les conventions s'étendent aux assurés dans une situation très aisée, les tarifs peuvent comprendre trois catégories de taxes. En cas de traitement dans un établissement hospitalier, les caisses doivent prendre en charge, au titre de l'assurance des soins médico-pharmaceutiques, les prestations fixées par la convention passée entre cet établissement et la caisse, mais au moins les soins donnés par le médecin, y compris les traitements scientifiquement reconnus, les médicaments et les analyses, conformément aux taxes de la salle commune, ainsi qu'une contribution journalière minimale aux autres frais de soins (art. 12 LAMA).

Il n'existe donc pas de tarif intermédiaire pour les étrangers résidant en Suisse.

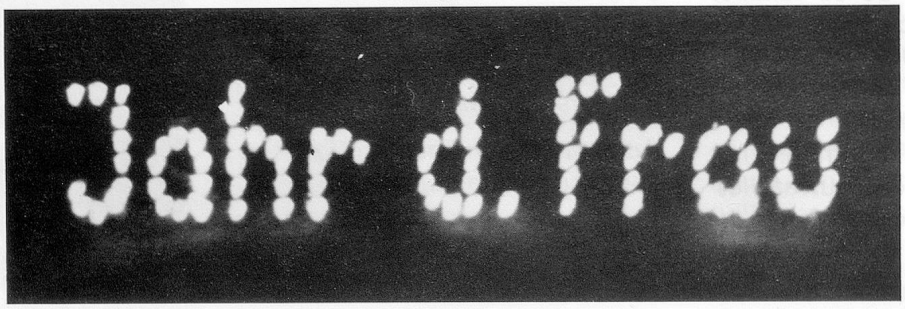

(l'année de la femme) (Keystone)

Combien de Suisses, hommes et femmes, ont déclaré, peu après l'introduction des droits politiques féminins, que l'égalité absolue dans notre pays entre l'homme et la femme était atteinte. L'installation des premières représentantes féminines au sein du Conseil national a renforcé cette idée d'égalité dans l'esprit de plus d'un. Trois années se sont déjà écoulées depuis l'événement précité et il aura fallu attendre l'année 1975 pour que le thème de préoccupation générale soit consacré à la femme. Sans ambages, on peut dire qu'en quatre mois, ce thème a acquis une très grande popularité et qu'il faut s'attendre à des résultats concrets ces prochaines années en cette matière. Un groupe social, composé d'hommes et de femmes, a pris le prétexte de l'«année de la femme» pour essayer de leur donner un statut d'égalité avec l'homme. Un autre groupe mixte très actif ne voit dans cette «année de la femme» que la formation d'un groupe d'intérêts désireux d'élucider un conflit artificiel entre les hommes et les femmes...

Divers groupements féminins nous ont fait part, spécialement pour vous, de leurs positions, ainsi que quelques personnes interrogées au hasard, ce qui vous permettra d'avoir une idée assez complète du problème.

L'année de la femme: liberté, égalité et fraternité?

1975 a été décrété «année de la femme». Pourquoi 1975, pourquoi «année de la femme»? Tous les ans une nouvelle «année». Une mauvaise conscience sous-jacente nous empêche de chercher à approfondir l'arbitraire de tels décrets, car il s'agit la plupart du temps de thèmes et de problèmes qui, loin d'être réglés en une année, nécessitent une étude constante. Une année arrive, l'autre s'en va, mais qui se souvient encore de la désignation de l'année écoulée? Ah oui, année de la population mondiale. Mais quels ont donc été les éléments qui ont permis de résoudre les problèmes de la population du globe? Et que se passera-t-il pendant cette année de la femme et après elle?

Difficultés

Tiré du projet de prise de position de l'Alliance des sociétés féminines suisses au sujet de l'enquête du Centre européen du Conseil international féminin sur le statut juridique de la femme en Europe comparé à celui de l'homme.

Au sein des autorités et des partis

Les femmes estiment que la répartition traditionnelle des rôles pour une collaboration active dans les communes et les partis constitue un handicap. Plus le revenu de l'époux est élevé, plus l'intérêt de la femme pour la politique semble important. On retrouve le même phénomène dans la formation scolaire et professionnelle: plus la femme a reçu une formation élevée, plus elle est prête à collaborer au travail d'une commune ou d'un parti. Selon leur domicile (ville, campagne, région développée ou peu industrialisée) et leur état civil, 1 à 7% des femmes sont membres d'un parti ou d'un syndicat.

Dans les universités

En ce qui concerne les collèges (selon les cantons, 4e, 5e, 6e ou de la 7e à la 13e année d'école), le schéma est à peu près le suivant: Dans les écoles préparant à la maturité, 6870 élèves ont obtenu la maturité en 1973, dont 2169 filles, soit le 31,6% (aucune fille à Nidwald, mais par contre plus de 50% à Genève).

Dans les écoles normales et de commerce (c'est-à-dire dans les écoles préparant à la profession de maître ou à une profession commerciale), le nombre des jeunes filles était supérieur. De plus, il existe dans certains cantons des écoles spéciales préparant à une profession sociale, de l'enseignement ou médicale. Actuellement, elles sont fréquentées presque exclusivement par les jeunes filles.